

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

DÉPÔT DES DEMANDES SYNDICALES !



Nous, les profs, C'EST À NOTRE TOUR!  

C'est le 29 octobre dernier que plus de 300 membres de la FAE, dont 55 enseignantes et enseignants du SEO, se sont présentés à Québec pour déposer les demandes syndicales sectorielles et intersectorielles. Rappelons que l'ensemble des membres du SEO ont été consultés et que l'assemblée générale des personnes déléguées a aussi participé à élaborer ces demandes.

Il faut être fiers de porter nos revendications car elles représentent des solutions à des problèmes réels qui sont vécus dans nos classes et ces solutions viennent des profs de tous les secteurs d'enseignement.

Cette 3^e négociation pour notre fédération s'amorce dans un contexte difficile alors que les effets de la pénurie de personnel, de la désertion professionnelle, des départs précipités à la retraite, de la dévalorisation que mènent certains à l'endroit des profs ainsi que la détresse psychologique se font sentir au sein de la profession enseignante et de l'école publique.

Plus que jamais, nous devons nous unir pour envoyer un message clair à ce gouvernement qui a mentionné à plusieurs reprises vouloir faire de l'éducation sa priorité. Cela ne peut se réaliser sans considérer celles et ceux qui sont au cœur de l'école publique : **les enseignantes et les enseignants.**

Le gouvernement doit reconnaître aux profs une réelle expertise et revaloriser notre profession. Les revendications que nous portons aujourd'hui permettront d'atteindre cet objectif en plus d'améliorer notre quotidien et celui des élèves et adultes avec lesquels nous travaillons.

En terminant, je tiens à remercier les enseignantes et enseignants du SEO qui nous ont accompagnés à Québec et qui ont pu exprimer fièrement ce

« Nous, les profs, c'est à notre tour ! ».

NOUVELLES DU COMITÉ ACTION-MOBILISATION

VOTRE COMITÉ ACTION-MOBILISATION EST DÉJÀ EN MOUVEMENT EN CE DÉBUT D'ANNÉE !

OTTAWA - 27 SEPTEMBRE 2019



Le 27 septembre dernier, journée de la marche mondiale pour l'environnement, nous étions présents à Ottawa pour démontrer notre engagement envers la planète.

QUÉBEC - 29 OCTOBRE 2019

Nous étions également présents lors du dépôt de nos demandes syndicales à Québec, le 29 octobre dernier.

Sur place, nous étions plus de 300 membres de la FAE pour signaler au gouvernement que « C'est à notre tour » d'avoir notre part pour améliorer nos conditions de travail dans les écoles publiques.





SAVIEZ-VOUS QUE...

En période de pénurie, on demande souvent à des enseignants réguliers de remplacer...

Pour l'enseignant régulier ainsi que pour l'enseignant à temps partiel à 100% qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative, la rémunération prévue pour le remplacement pour toute période de 45 à 60 minutes est égale à 1/1000^e du traitement annuel (échelon 17 = 82 \$ / heure).

Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000^e du traitement annuel.

SAVIEZ-VOUS QUE la direction doit utiliser des volontaires pour effectuer de la suppléance d'urgence ?

En cas d'absence d'un enseignant, la commission scolaire doit faire appel à :

- un suppléant occasionnel inscrit sur la liste de la commission scolaire;
- des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veulent faire de la suppléance sur une base **volontaire**;
- si aucun de ces derniers n'est disponible, **la direction doit mettre en place un système de dépannage après consultation avec les enseignants (Conseil des enseignants ou en assemblée générale) et ce, de façon à traiter équitablement** la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage. L'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la 3^e journée d'absences consécutives d'un enseignant.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations de travail

Bourse de 2500 \$!!!

BOURSE
POUR LES PROJETS
DE RECHERCHE
NOVATEURS
EN RELATIONS
DU TRAVAIL

**APPEL DE
CANDIDATURES**

TU AS UN PROJET DE
RECHERCHE NOVATEUR EN
RELATIONS DU TRAVAIL ?

Soumets ta candidature
pour obtenir une bourse de **2500\$**
qui vise à reconnaître ton innovation
en relations du travail.

Tous les détails au www.lafae.qc.ca/jinnove Date limite : 31 janvier 2020

POLYTECHNIQUE, 30 ANS DÉJÀ

Nous soulignons cette année les 30 ans de la tuerie de Polytechnique. L'incompréhension et l'horreur de cet événement continuent à nous frapper, même après 30 ans.

Cet acte déplorable nous force à chaque année à examiner et à se questionner sur la réelle égalité de faits.

Sommes-nous vraiment rendus là où nous devrions ? Lorsqu'on voit encore autant de dénonciations d'actes à caractère sexuel, lorsqu'un parti politique ne compte qu'une femme en son sein, lorsqu'une loi vient cibler un groupe de femmes en leur disant ce qu'elles peuvent ou ne peuvent pas porter, lorsqu'on débat encore lors d'élections du droit à l'avortement, lorsqu'on doit encore se battre pour un registre d'armes à feu quand on sait que ce sont des femmes et des enfants qui en sont victimes, lorsqu'il y a encore autant de disparition de femmes autochtones, lorsque la santé mentale continue d'être une excuse aux crimes misogynes, il est raisonnable d'en douter.

Il faut tirer des enseignements de la tuerie de Polytechnique. Les membres du Comité de la condition des femmes souhaitent que les femmes d'ici et d'ailleurs puissent connaître une réelle égalité et, surtout, qu'elles n'aient plus à justifier leurs droits, opinions et existences simplement à cause de leur organe reproducteur.

Le Comité de la condition des femmes du SEO,

**Martine Barette
Catherine Labrie**

**Karine Lacasse
Manon Lavoie**

**Andrée Nadon
Guylaine Trudeau**

CAMP D'ÉDUCATION SYNDICALE 2019-2020

Au mois d'octobre dernier, le deuxième camp d'éducation syndicale avait lieu.

Avec pour thème
« Quelle école publique, pour quelle société ? »
le camp a été une fois de plus l'occasion d'échanger, de discuter et de faire des rencontres intéressantes.

Plus de 175 enseignantes et enseignants, représentant les neuf syndicats affiliés, ont participé à cet événement, dont 15 membres du SEO.





RETRAITE QUÉBEC - RELEVÉ DE PARTICIPATION

Au cours des dernières semaines, plusieurs enseignantes et enseignants ont reçu par la poste le nouveau relevé de participation de Retraite Québec.

Vous remarquerez que la forme du relevé a été modifiée. En fait, plusieurs informations ont été simplifiées et ce relevé est davantage personnalisé pour vous aider à planifier vos projets de retraite.

Ce nouveau relevé présente un résumé de votre participation à votre régime de retraite selon les données les plus récentes fournies par votre employeur au 31 décembre 2018.

Vous y retrouverez, par exemple :

- des scénarios de rentes personnalisés selon votre âge à la date de votre retraite et selon vos années de service;
- vos cotisations et intérêts accumulés jusqu'à maintenant dans votre régime de retraite du secteur public;
- vos droits et avantages, tels que les jours d'absence rachetables.

Ce nouveau relevé ne remplace pas l'état de participation détaillé que vous pouvez recevoir après avoir complété le formulaire prévu à cette fin mais il est réellement plus aidant pour planifier la retraite à venir.

www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/008fi.pdf

Si vous êtes à **5 ans et moins** de la retraite et que vous voulez estimer le montant de la rente que vous recevrez à la date de votre départ à la retraite, vous pouvez communiquer avec moi afin d'obtenir une estimation détaillée ou encore vous pouvez aller directement sur le site web de Retraite Québec pour estimer vous-même le montant en utilisant cet outil.

www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils

Certains d'entre vous semblent ne pas avoir reçu le document. Il est possible que Retraite Québec n'ait pas encore terminé ses envois. Si vous ne le recevez pas, vous pouvez communiquer avec eux par téléphone au 1-800-463-5533.

Robert Guérin
Vice-président

L'INVALIDITÉ

Lorsque je suis en invalidité, qu'est-ce que la convention collective prévoit ?

L'enseignante ou l'enseignant sous contrat à temps plein ou à temps partiel du secteur des jeunes, de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle aura droit à la protection de l'assurance invalidité courte durée.

Cette protection ne s'applique pas à la suppléante occasionnelle ou au suppléant occasionnel sans contrat, à l'enseignante ou l'enseignant sous contrat à la leçon ou encore à l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

Selon la clause 5-10.27 de l'entente nationale, une période d'invalidité est couverte pour un maximum de 104 semaines de calendrier réparties comme suit :

- 5 premières journées d'absence couvertes par les jours de congé de maladie au crédit. Si ces derniers sont insuffisants, il y aura une coupure de traitement (sans solde);
- le paiement d'une prestation d'un montant égal à 75 % du traitement par jour de travail et ce, jusqu'à concurrence de 52 semaines;

- le paiement de prestation d'un montant égal à 66-2/3 % du traitement par jour de travail pour une période de 52 semaines.

À la suite des prestations des 104 premières semaines, le régime collectif d'assurance salaire longue durée assure la protection du revenu de l'enseignante ou de l'enseignant et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Pendant l'application de l'assurance salaire prévue à la convention collective, l'ancienneté continue de s'accumuler. Pendant cette invalidité, vous bénéficierez de l'exonération de la contribution au régime de retraite pour une durée de trois ans. Sachez que cette période sera créditée comme service reconnu sur la base de votre salaire annuel.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du SEO.

Robert Guérin, vice-président

MODIFICATION DES ASSURANCES COLLECTIVES AU 1^{ER} JUILLET 2019

AJOUT DU REMBOURSEMENT DU PSYCHOÉDUCATEUR

Depuis le 1^{er} juillet dernier, les régimes d'assurance maladie M2 et M3 sont bonifiés par l'ajout du psychoéducateur aux regroupements de professionnels suivants :

RÉGION	REGROUPEMENT	REMBOURSEMENT
M2	Psychologue, psychanalyste, psychiatre, psychothérapeute, travailleur social, conseiller en orientation, PSYCHOÉDUCATEUR	<ul style="list-style-type: none"> • 64 \$ par traitement • 10 traitements par année civile pour l'ensemble des professionnels du regroupement
M3	Idem	<ul style="list-style-type: none"> • 64 \$ par traitement • 25 traitements par année civile pour l'ensemble des professionnels du regroupement

Le psychoéducateur doit être membre en règle de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

AUCUNE MODIFICATION N'EST APPORTÉE À LA TARIFICATION.

Robert Guérin, vice-président



COMITÉ DES ALLIÉS.ES POUR LA DIVERSITÉ

Chers membres du SEO,

Il me fait plaisir de vous présenter le Comité des Alliés.es pour la diversité.

L'objectif premier du comité est de sensibiliser les membres, les élèves et leur entourage, sur les différences que nous côtoyons, de développer une ouverture d'esprit favorisant l'acceptation des personnes que beaucoup considèrent différentes voire dérangementes ...encore en 2019.

Soyez informés que le comité travaille sur plusieurs volets pour mieux outiller, éduquer, supporter et référer la population scolaire au niveau de la diversité de tous genres qui cohabitent avec nous tous les jours.

Dans son concept de diversité de tous genres, le Comité des Alliés.es englobe : la communauté LGBTQ, les différentes nationalités et les différences d'habiletés (TSL, TSA, handicap physique, etc).

Actuellement, le comité a déjà quelques outils de référence disponibles pour vous aider :

1. Une banque de livres LGBTQ pour les élèves du préscolaire au secondaire 5 disponibles au SEO et que vous pouvez emprunter en contactant le Syndicat ou votre représentant syndical.
2. La poupée Sam, un outil pédagogique pour expliquer la réalité que peuvent vivre des enfants trans.
3. Pour plus de suggestions d'activités et de livres sur la diversité de tous genres, voir le site suivant :

<https://linktr.ee/parentsfordiversity>

Le comité, actuellement formé de 4 membres, a besoin de 2 membres supplémentaires pour se joindre à son équipe dynamique. Nous n'avons présentement aucun représentant de la CSCV.

Si vous êtes intéressés, contactez le SEO au 819 776-5506.

Le Comité des Alliés.es pour la diversité vous remercie de votre collaboration et vous revient sous peu avec un projet exploratoire permettant de connaître vos besoins actuels dans les écoles.

Le Comité des Alliés.es pour la diversité,

**Manon Lavoie (CSD)
Émilie Lynes (CSPO)
Damien Marsollier (CSPO)
Nathalie Gagnon (CSD)**



Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.

ENCORE DES PROBLÈMES AU NIVEAU DE LA TÂCHE !!!

Se peut-il que des directions ne connaissent pas bien la tâche des enseignants ? Est-ce simplement une erreur de gestionnaires ?

Nous apprenons que, particulièrement à la CSPO et à la CSD, des directions placent des enseignants-orthopédagogues ou des enseignants-ressources sur la grille horaire de surveillance.

À moins que la direction souhaite surveiller elle-même lorsque l'enseignant-ortho s'absente, elle ne devrait pas le placer à l'horaire.

Les enseignants qui remplacent au niveau de la surveillance devraient être payés à 1/1000^e du traitement en dépasement de la tâche éducative (**certaines directions semblent préférer imposer le bénévolat !**).

En effet, l'enseignant-orthopédagogue qui prend un congé de maladie se voit couper son traitement pour une journée. Il n'a donc pas à remettre de minutes de surveillance tout comme les enseignants titulaires n'ont pas à remettre de temps lorsqu'ils s'absentent...

Oui, mais il y a un suppléant pour remplacer l'enseignant-titulaire et ainsi il fera sa surveillance sur la cour.

Ce n'est pas le problème de l'enseignant-orthopédagogue ! Si la direction choisit de ne pas remplacer l'enseignant-ortho, elle devra trouver une solution pour assurer la surveillance. Évidemment, ne pas mettre l'enseignant-ortho à l'horaire de surveillance est une solution simple. L'équité est dans la somme de la tâche éducative. Tous feront 23 h.

Quoi qu'il en soit, demander à l'enseignant-ortho de se faire remplacer par les collègues et lui demander de remettre ce temps au retour est non conforme et équivaut à une tâche éducative de plus de 23 h si elle ne paie pas l'enseignant selon l'article 8-6.02, puisque l'enseignant aura droit à une compensation monétaire égale à 1/1000^e du traitement.

Demander de remplacer la surveillance après l'absence d'un enseignant-ortho équivaut à exiger une tâche éducative de plus de 23 heures. En clair, l'enseignant-ortho qui s'absente **NE DOIT RIEN ! RIEN DU TOUT !**

Le Syndicat vous invite à contacter Marie-Chantal Duchaussoy par téléphone au 819 776-5506 ou par courriel à duchaussoymc@s-e-o.ca.

Les personnes déléguées sont invitées à nous transmettre le nom des enseignants-orthos qui sont sur la liste de surveillance de l'école.

Nous ferons les vérifications qui s'imposent !

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations de travail



CONCOURS - LA CAPITALE



Myriam Légaré
Enseignante

MERCI! d'être là au quotidien pour nous et nos familles

450 \$ d'économie moyenne¹ pour nos clients des services publics qui regroupent leurs assurances

Rabais exclusif sur chaque assurance auto, habitation ou véhicule de loisirs parce que vous êtes membre d'un groupe partenaire de La Capitale

Protections gratuites pour les enseignants : soyez protégé lorsque vous utilisez votre véhicule ou vos biens personnels dans le cadre de votre travail

Obtenez une soumission!

1 855 441-6016

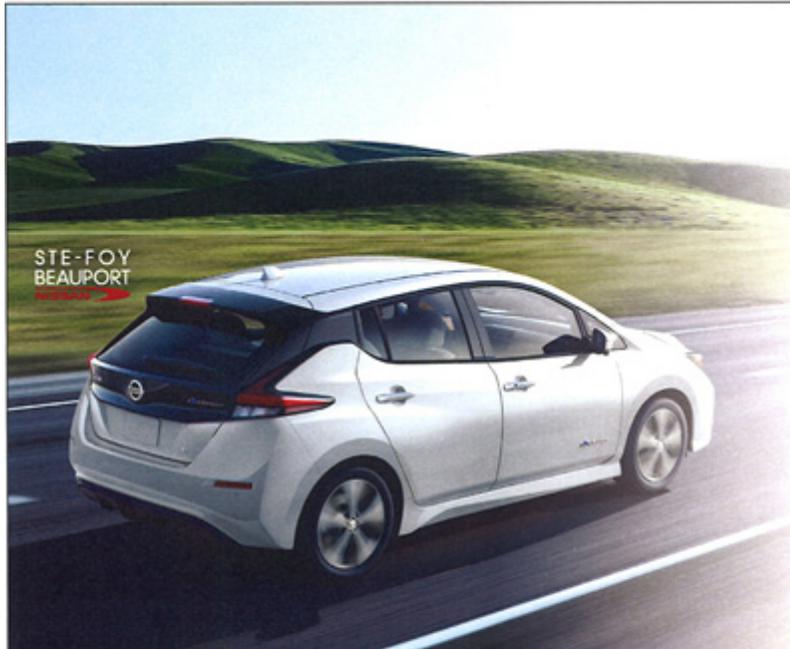
lacapitale.com/fae

**AVANTAGES PENSÉS POUR LES EMPLOYÉS
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION**



La Capitale
Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. 1. Sondage SOM mené en juin 2017, auprès d'employés ou de retraités des services publics clients de La Capitale et ayant regroupé au moins deux produits d'assurance auto, habitation ou véhicules de loisirs. Économie moyenne calculée à partir des montants déclarés par 96 répondants ayant réalisé une économie.



**CONCOURS
ROULER AVEC LA CAPITALE,
C'EST BRANCHÉ!**

Participez maintenant!

partenaires.lacapitale.com/fae

1 855 441-6016



La Capitale
Assurances générales

À GAGNER **UNE NISSAN LEAF
2019 ÉLECTRIQUE**

Détails et règlement disponibles au partenaires.lacapitale.com/fae. Le concours se termine le 31 décembre 2019. Le prix à tirer est une Nissan Leaf S 2019 d'une valeur de 44 798 \$, assortie, si admissible, d'un crédit d'assurance de 500 \$. La valeur totale des prix est de 45 298 \$. Toutes les valeurs indiquées incluent les taxes. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique. Image à titre indicatif seulement. Le prix remis peut varier.

ASSURANCE COLLECTIVE - PROTECTION FAMILIALE



RAPPEL IMPORTANT POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS AYANT DES ENFANTS À CHARGE ET DÉTENANT UNE PROTECTION D'ASSURANCE COLLECTIVE FAMILIALE AVEC LA CAPITALE

Lorsque votre enfant atteint l'âge de 18 ans, vous devez aviser l'assureur La Capitale de son statut, par téléphone au 1-800-463-4856. S'il est étudiant, il continuera de bénéficier de vos protections d'assurances. S'il n'est plus étudiant, il ne sera plus couvert par votre assurance. Cette information est particulièrement importante si votre enfant doit voyager à l'extérieur du Québec. Il devra alors se procurer une assurance-voyage personnelle.

De plus, comme chaque personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte en tout temps par un régime d'assurance médicaments, votre enfant devra donc obligatoirement s'inscrire au régime d'assurances médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou s'inscrire à un régime d'assurance maladie offert par son employeur, le cas échéant.

Par contre, un enfant à charge en congé sabbatique scolaire peut maintenir son statut d'enfant à charge pourvu que la personne adhérente remplisse les modalités suivantes :

- une demande écrite indiquant la date du congé sabbatique doit être soumise à La Capitale et acceptée par cette dernière avant le début du congé;
- le congé sabbatique n'est accepté qu'une seule fois, à vie, pour chaque enfant à charge;
- le congé sabbatique ne peut excéder 12 mois, sous réserve de l'admissibilité à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et doit se terminer au début d'une année ou d'une session scolaire (septembre ou janvier).

Pour toute question concernant vos assurances, vous pouvez consulter le lien suivant :

lacapitale.com/fr/particuliers/assurances/assurance-collective/informations-assures/fae

Cliquez sur l'onglet « **Documents** » au centre de la page.

Vous pouvez également communiquer directement avec La Capitale au 1-800-463-4856 ou encore me contacter au bureau du SEO au 819 776-5506.

Robert Guérin
Vice-président